

**Loi de boucllement de la loi N° 10309
ouvrant un crédit global maximum au titre
d'indemnité cantonale d'investissement de
28 214 000 francs, comprenant une subvention
de 8 284 000 francs pour la Fondation Clair
Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes
adultes infirmes moteur cérébraux pour
la création d'un nouveau foyer pour personnes
handicapées adultes de 24 places et
une subvention de 19 930 000 francs pour
la reconstruction de l'établissement médico-
social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre
du programme de construction et de mise aux
normes des EMS 2010 (12485)**

du 17 janvier 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10309 du 14 novembre 2008 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 francs, comprenant une subvention de 8 284 000 francs pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 francs pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010 se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	28 214 000 francs
– Dépenses brutes réelles	<u>28 214 000 francs</u>
Non dépensé	0 franc

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.